

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 14 juin 2020

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES ET PRÉSIDENTS-DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES CENTRES INTÉGRÉS ET DES CENTRES INTÉGRÉS UNIVERSITAIRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

À LA PRÉSIDENTE-DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE-JAMES, À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU NUNAVIK ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CONSEIL CRI DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LA BAIE JAMES

Mesdames,
Messieurs,

La présente donne suite à l'arrêté numéro 2020-044 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 12 juin 2020 223-2020 qui prévoit, notamment, que la suspension applicable aux activités effectuées en milieux de travail en vertu du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 soit levée à l'égard de tout organisme communautaire qui n'est pas visé à l'annexe dudit décret.

Soulignons que cet arrêté vise l'ensemble des organismes communautaires, tout secteur confondu. Le gouvernement souhaite ainsi reconnaître l'apport essentiel de ces organismes afin de maintenir un filet social pour répondre aux besoins de la population en cette situation exceptionnelle.

Cette décision s'inscrit dans le contexte actuel d'assouplissement progressif des mesures de confinement établies par le gouvernement du Québec. Il est toutefois important de préciser que la reprise des activités doit tenir compte de la capacité des organismes communautaires à respecter les consignes des autorités de santé publique en ce qui concerne, entre autres, les consignes d'isolement et les mesures de prévention comme la distanciation physique et le nombre maximal de personnes pouvant se rassembler.

... 2

Les organismes doivent également prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. À cet égard, vous trouverez, ci-joint, un document d'orientation en soutien à la reprise des activités que nous vous invitons à partager auprès de vos partenaires respectifs.

De plus, les organismes communautaires peuvent consulter le site quebec.ca, la section Professionnels du site Internet du MSSS, les recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires de l'Institut national de santé publique du Québec et la trousse COVID-19 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Enfin, nous vous encourageons à poursuivre, dans le respect des directives de la santé publique, les initiatives de soutien des organismes communautaires déjà mises en place, notamment les rencontres d'information réunissant des responsables du programme de soutien aux organismes communautaires et de la santé publique, en collaboration avec des représentants des programmes-services spécifiques, le cas échéant, et les coalitions d'organismes communautaires de votre région.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yvan Gendron', written in a cursive style.

Yvan Gendron

p. j. 1

c. c. PDGA des CISSS et des CIUSSS
Membres du CODIR

N/Réf. : 20-MS-03823-61